

DÉCISION

Décision 2018-62 portant signature de la modification n°1 du lot n°1 « TCE (cloisonnement, menuiserie, revêtements de sol souples et peinture) » du marché M2017-038 « Travaux d'aménagement des locaux sis 1 rue Jean Richepin à Noisy-le-Grand (93160) sur l'étage R+7 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2017-038 « Travaux d'aménagement des locaux sis 1 rue Jean Richepin à Noisy-le-Grand (93160) sur l'étage R+7 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°1 « TCE (cloisonnement, menuiserie, revêtements de sol souples et peinture) » notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est à la société AGENCEMENT TRAVAUX BÂTIMENT (ATB) le 23 novembre 2017 pour un montant global et forfaitaire de 142 995,14 € HT

Considérant le fait que plusieurs prestations supplémentaires ont été demandées par l'EPT Grand Paris Grand Est en tant que maître d'ouvrage ainsi que par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle en cours d'exécution pour la bonne réalisation de l'ouvrage,

Vu les dispositions des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification n°1 avec la **société AGENCEMENT TRAVAUX BÂTIMENT**.

Article 2 : La présente modification engendre une augmentation du montant initial du marché public de 14 295 € HT.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.



Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **29 MARS 2018**

Le Président,

 Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

29 MARS 2018

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.